

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 23 AVRIL 2010

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : «RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1734, AVENUE DE L'ÉGLISE»

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2010, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 6 avril 2010.

L'objet de la présente résolution vise à permettre de déroger aux dispositions réglementaires concernant la hauteur maximale et le nombre maximal d'étages.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës

Description approximative de la zone visée :

0207

Délimitée par la limite ouest de la propriété occupé par l'église portant le numéro civique 1690, avenue de l'Église, la limite arrière des propriétés du côté sud de l'avenue de l'Église, la limite latérale est de la propriété situé au 1761, rue Galt, la limite arrière des bâtiments du côté est de la rue Laurendeau, l'avenue de l'Église.

Descriptions approximatives des zones contiguës :

0186

Délimitée par la rue Leprohon, la rue Laurendeau, la rue Cardinal, l'arrière des propriétés du côté ouest de la rue Laurendeau, la limite latérale nord du bâtiment portant le numéro civique 5519, rue Laurendeau, la limite latérale nord de la propriété située au coin nord-est des rues Laurendeau et Galt, la limite arrière des propriétés du côté est de la rue Laurendeau.

0191

Délimitée par l'avenue de l'Église, la limite arrière des propriétés du côté est de la rue Laurendeau, la limite latérale sud du bâtiment situé au 5520, rue Laurendeau, la rue Laurendeau, la limite latérale nord du bâtiment situé au 5519, rue Laurendeau et la limite arrière des propriétés du côté ouest de la rue Laurendeau.

0199

Délimitée par l'accès au tunnel Saint-Rémi, la limite arrière des propriétés au nord de l'avenue de l'Église, la rue Laurendeau et l'avenue de l'Église.

0206

Délimitée par la rue Galt, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 1713, rue Galt, la limite arrière des propriétés au nord de la rue Galt, la limite latérale est du bâtiment portant le numéro civique 1713, rue Galt, la rue Galt, la ruelle à l'ouest de la rue Angers, la ruelle entre les rues Galt et Le Caron, la ruelle à l'ouest de la rue Brisset et le prolongement de son axe jusqu'à la ruelle entre les rues Galt et Le Caron, la limite latérale est du bâtiment situé au 1670, rue De Champigny, la ruelle au sud de la rue De Champigny, la limite arrière des propriétés à l'est de la rue Laurendeau.

0209

Délimitée par l'avenue de l'Église, la rue Laurendeau, la limite arrière des propriétés du côté nord de l'avenue de l'Église et la rue Angers.

0217

Définie par les limites de la propriété occupée par l'église portant le numéro civique 1690, avenue de l'Église

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal, Québec H4C 2K4 au plus tard le 23 avril 2010 à 16 h 30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 6 avril 2010 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
- Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet et que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal ce 15 avril 2010.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 514 872-3431